

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes
publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et
notamment les Articles L2125-1 et L2125-4,
Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux
droits d'occupation du domaine public pour emprise de
travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise
Léon Noël, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie
le domaine public, (dans le cadre de travaux rénovation
de l'église Saint Pierre) rue Jeanne d'Arc au droit du
N°2, avec installation d'un échafaudage devant l'entrée
de l'église et la mise en place de barrières de sécurité
et l'installation de bungalows sur le parking de la rue de
la liberté, il convient de prendre toutes dispositions pour
en permettre la réalisation et garantir la sécurité des
usagers.

N° 2021-28903.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise Léon Noël est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public au droit du N°2, rue Jeanne d'arc afin d'y déposer un échafaudage sur le trottoir destiné aux travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La partie du trottoir occupée par l'échafaudage devra être enclose au moyen de barrières.**
- **Les barrières devront être éclairées pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de leurs angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.**
- **Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches. La remise en état de l'espace public occupé par la l'échafaudage, reviendra en cas de dégradation à L'entreprise Léon Noël.**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 2.

Durant cette période, la rue Jeanne d'Arc sera fermée à la circulation sur le tronçon entre l'entrée de l'église Saint Pierre et à l'angle de la rue de la Liberté pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Léon Noël joindra la police municipale au 03.20.34.34.34.

ARTICLE 4.

L'autorisation est accordée à L'entreprise Léon Noël agence de Lille 37, boulevard Thomson 59810 Lesquin du : 11 octobre 2021 jusqu'au 30 octobre 2022.

ARTICLE 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de la ville de VILLENEUVE D'ASCQ).

ARTICLE 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise Léon Noël agence de Lille 37, boulevard Thomson 59810 Lesquin.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 28 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 29 SEP 2021